

Grenoble, le 13 juin 2016

Communiqué de presse

Loi Travail

Les menaces qui pèsent sur les familles

Représentante des intérêt des familles, l'Udaf de l'Isère alerte sur la menace qui pèse aujourd'hui gravement sur le temps passé en famille et sur l'indispensable conciliation vie familiale/vie professionnelle dans le projet de loi travail, dans ses articles 2 et 3.

Article 2

La nécessaire prise en compte de la conciliation vie familiale/vie professionnelle est absente de l'article 2 lorsqu'il permet de recourir à la négociation collective ou à l'accord d'entreprise dans des conditions moins favorables aux salariés.

Cela est particulièrement vrai pour le travail de nuit, qui doit rester une exception strictement encadrée en raison de ses graves effets prouvés sur la santé.

S'agissant du travail à temps partiel, il concerne à 82% les femmes, qui sont souvent en temps partiel subi. Beaucoup de ces femmes sont cheffes de famille monoparentale. Risquer de soumettre ces femmes à des conditions d'exercice du temps partiel plus dures, concernant la répartition des horaires dans la journée, l'amplitude horaire ou encore le délai de prévenance de modification des horaires, ne peut être possible.

La remise en cause de la durée minimale de repos quotidien constitue également une atteinte à la santé et une fragilisation dans l'organisation de la vie familiale.

Enfin, découverte de nouveaux horizons, consolidation des liens familiaux, réussite scolaire... les vacances sont essentielles au développement et à l'épanouissement des enfants. Là encore, un accord d'entreprise pourra réduire le délai de prévenance que l'employeur doit respecter, s'il modifie l'ordre et la date de départs en congés payés. Cette flexibilité accrue risque de compliquer la vie des familles, des aidants familiaux dont les dates de congé sont contraintes par la fermeture des établissements et des services, des familles recomposées, séparées qui ont encore plus de mal à s'organiser.

Contact Presse • Marie Catrice au 04.76.85.13.23 • mcatrice@udaf38.fr

Retrouvez tous nos communiqués sur <http://udaf38.fr/carre-presse>

L'Udaf de l'Isère en bref • www.udaf38.fr • 2 rue de Belgrade 38000 Grenoble

L'Union départementale des associations familiales est l'institution départementale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire isérois. Elle est constituée de 200 associations familiales et propose des services aux familles.

Article 3 (les congés autres que les congés payés)

Les éléments de souplesse et la durée du congé garantis par la loi concernant le congé de solidarité familiale ne doivent pas risquer d'être remis en cause par accord d'entreprise ou de branche. Le cadre légal doit rester une protection pour les salariés, qui ont recours à ce congé. La protection doit être égale pour tous les salariés contraints à accompagner un parent souffrant d'une pathologie engageant son pronostic vital alors même que ce congé n'est pas rémunéré.

Le congé proche aidant est une avancée récente de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et, même s'il n'est pas rémunéré, il est une reconnaissance du rôle des aidants familiaux. L'article 3 soumet, à accord d'entreprise, sa durée maximale, le nombre de renouvellement possibles, la condition d'ancienneté pour ouvrir droit au congé, les délais d'information de l'employeur sur la prise du congé et son renouvellement, mais aussi les délais de demande et de réponse sur le fractionnement du congé. Là aussi, une inégalité de traitement entre les aidants sera la conséquence d'un abandon du cadre légal protecteur au profit des accords de branche ou d'entreprise.

Enfin, alors que la loi récente de modernisation de notre système de santé renforce la formation des représentants des usagers du système de santé, le congé de représentation les concernant risque d'être soumis à accord d'entreprise pour en fixer la durée et le délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé. Là encore, la représentation des usagers du système de santé ne doit-elle pas être garantie par des règles légales identiques sur tout le territoire français ?

Contact Presse • Marie Catrice au 04.76.85.13.23 • mcatrice@udaf38.fr
Retrouvez tous nos communiqués sur <http://udaf38.fr/carre-presse>

L'Udaf de l'Isère en bref • www.udaf38.fr • 2 rue de Belgrade 38000 Grenoble
L'Union départementale des associations familiales est l'institution départementale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire isérois. Elle est constituée de 200 associations familiales et propose des services aux familles.